



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Le vendredi 20 mars 2026 à 19h30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne Lenfant.

Étaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Duquesnoy Frédérique, Breyton Stéphanie, Curiallet Laura, Huart Noémie et Francillard Eve – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Le Thérizien Serge, Berthet Gilles, Charquet Pierre, Allegret Patrick, Tardy Bruno et Rigaud-Minet Thibaud.

Madame Rey Suzanne est élue secrétaire.

36-2026 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Madame le Maire rappelle au conseil municipal :

- La délibération n°87-2023 en date du 27 septembre 2023 choisissant l'association Espoir 73, porteuse de l'ESAT du Habert, en tant que délégataire pour l'Auberge des Entremonts ;
- La délibération n°547-2018 en date du 25 septembre 2018 choisissant Monsieur BARD Bertrand en tant que délégataire pour le Camping de l'Ourson ;

Vu l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui précise que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public est composée du Président, qui de droit est le Maire, et de 3 membres titulaires et autant de suppléants,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat,

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur Jean-Luc Besson
Monsieur Bruno Tardy
Madame Eve Francillard

Sont candidats au poste de suppléant :

Madame Suzy Rey
Monsieur Pierre Charquet
Madame Noémie Huart

Après avoir délibéré, la commission de délégation de service public est donc composée comme suit :

Madame Anne Lenfant Maire, membre de droit
Madame Suzanne Rey 1^{er} adjointe, représentante du Maire en cas d'absence

36/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Titulaires :

Monsieur Jean-Luc Besson
Monsieur Bruno Tardy
Madame Eve Francillard

Suppléants :

Madame Suzy Rey
Monsieur Pierre Charquet
Madame Noémie Huart

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de séance,



Le Maire,
Anne LENFANT



Nombre de membres en exercice : 15		
Nombre de membres présents : 15		
Nombre de suffrages exprimés : 15		
Date de la convocation : 16/03/2026		
Date d'affichage : 16/03/2026		
Votes :		
Pour : 15	Contre :	Abstention :

36/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.